



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-273**

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2025

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-10-31-00001 - arrêté 393-2025 DIRM SA subdélég signature
administration générale V1 (6 pages)

Page 3

R75-2025-10-31-00002 - arrêté 394-2025 DIRM SA subdélég signature
ordonnancement secondaire V1-1 (4 pages)

Page 10

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-31-00001

arrêté 393-2025 DIRM SA subdélég signature
administration générale V1



Arrêté du 31 OCT. 2025
n°393/2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État.

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Édouard PERRIER en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature à M. Édouard PERRIER, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné subdélégation de signature à M. Christophe MÉRIT, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est empêché.

Article 2 : Décisions relatives aux attributions des chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Il est donné subdélégation de signature aux agents cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leurs services respectifs énumérées dans l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 :

- **Mme Marie SAUTONIE**, secrétaire générale
- **Mme Léna MIRAUX**, cheffe de la mission mer et littoral
- **Mr Édouard GOURD**, chef de la mission de contrôle des activités maritimes
- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE**, cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef du service emploi et formation maritimes
- **M. Laurent COURGEON**, chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation de la Rochelle, adjointe au chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **M. Maxime POIRIER**, chef de la division réglementation
- **M. Antoine RENAUD**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux
- **Mme Mathilde PERRIN**, médecin, cheffe du service de santé des gens de mer

En cas d'empêchement ou d'absence des agents ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leurs services respectifs, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Pierre RIÇARD**, adjoint à la secrétaire générale,
- **M. Mathieu KERMEL**, adjoint à la cheffe de la mission mer et littoral,
- **Mme Véronique SIMON**, adjointe au chef de la mission de contrôle des activités maritimes
- **M. Ivan D'ALBA**, commandant de l'IRIS
- **M. Xavier LACOURRÈGE**, commandant de l'IRIS
- **M. Mathias FILLIOL**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises

- **M. Christophe BOUTIN**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises et chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **Mme Daphné LAHORE**, adjointe à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux

Article 3 : Décisions relatives aux procédures non déconcentrées en matière de sécurité maritime

En cas d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, il est donné délégation de signature à :

- **M. Antoine RENAUD**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux

pour présider les réunions de la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux, et pour signer les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux.

Il est donné délégation de signature à :

- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE**, cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Mathias FILLIOL**, adjoint à la cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Christophe BOUTIN**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises et chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer

pour signer les actes de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime.

Article 4 : Décisions liées aux procédures non déconcentrées en matière de formation maritime

Il est donné délégation de signature à :

- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de service emploi et formation maritime
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique
- décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes,
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

Article 5 : Délivrance des autorisations de pêche traitées dans l'application de gestion des autorisations de pêches (AGAPE).

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Nathalie DARROMAN**, chargée de la réglementation des pêches
- **Mme Cathy LE PAJOLEC**, chargée des affaires économiques
- **Mme Catherine MARCHAL**, chargée de la gestion des autorisations de pêche et de la réglementation des pêches

Article 6 : Décisions relatives à l'approbation des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine et des comités régionaux de conchyliculture d'Aquitaine et de Charente-Maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime

Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Laurent COURGEON**, chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **M. Maxime POIRIER**, chef de la division réglementation,
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation de La Rochelle, adjointe au chef de service de l'action économique et de la réglementation

Article 7 : Décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congrés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT)

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Marie SAUTONIE**, secrétaire générale
- **Mme Léna MIRAUX**, cheffe de la mission mer et littoral
- **Mr Édouard GOURD**, chef de la mission de contrôle des activités maritimes
- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE**, cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Christophe BOUTIN**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises et chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer,
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef du service emploi et formation maritimes
- **M. Laurent COURGEON**, chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation de la Rochelle, adjointe au chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **M. Maxime POIRIER**, chef de la division réglementation
- **M. Antoine RENAUD**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux
- **Mme Mathilde PERRIN**, médecin, cheffe du service de santé des gens de mer

En cas d'empêchement ou d'absence des agents mentionnés ci-dessus, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale,
- **M. Mathieu KERMEL**, adjoint à la cheffe de la mission mer et littoral,
- **Mme Véronique SIMON**, adjointe au chef de la mission de contrôle des activités maritimes
- **M. Ivan D'ALBA**, commandant de l'IRIS
- **M. Xavier LACOURRÈGE**, commandant de l'IRIS
- **M. Mathias FILLIOL**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises
- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer,
- **Mme Sabine COSTES**, adjointe au chef de la division des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Fabrice LESPINE**, adjoint au chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime,

- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Daphné LAHORE**, adjointe à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux

Article 8 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, à la gestion et protection du domaine public maritime)

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE**, cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Christophe BOUTIN**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises et chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la division des phares et balises d'Anglet

Article 9: Décisions relatives aux documents techniques nécessaires aux actions opérationnelles du service des phares et balises

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE**, cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Christophe BOUTIN**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises et chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. Mathias FILLIOL**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises

En cas d'empêchement ou d'absence des agents mentionnés ci-dessus, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer,
- **Mme Sabine COSTES**, adjointe au chef de la division des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Fabrice LESPINE**, adjoint au chef de la division des phares et balises d'Anglet

Article 10: Décisions aux suites données aux infractions au droit maritime

Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Édouard GOURD**, chef de la mission de contrôle des activités maritimes

Pour signer :

- les décisions de sanction administrative d'un montant inférieur à 1 000 € prononcées en application de l'article L. 946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les avis au titre des procédures pénales engagées devant le tribunal maritime de Bordeaux.

Article 11 : Domaines spécifiques

Demeurent réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou du directeur interrégional adjoint lorsque le directeur est absent ou empêché :

- les sanctions administratives d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € prononcées en application de

l'article L. 946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

- la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement).

Article 12 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 044/2025 du 12 février 2025.

Article 13 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

31 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique



Édouard PERRIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-31-00002

arrêté 394-2025 DIRM SA subdélég signature
ordonnancement secondaire V1-1



Arrêté du 31 OCT. 2025

n°394/2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État.

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Édouard PERRIER en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature à M. Édouard PERRIER, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU les budgets opérationnels des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « Performance et résilience des bâtiments de l'État et ses opérateurs » BOP 348, « Administration territoriale de l'État » BOP 354, « Écologie-Plan de Relance », BOP 362, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723, « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« Fonds vert ») BOP 380 :

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné subdélégation de signature à M. Christophe MÉRIT, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est empêché.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chef(fe)s de service ou de mission et des agents cité(e)s ci-après en annexe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, commande simple et marché public) pour les budgets opérationnels de programmes précisés ci-avant, et dans les limites qui leur sont imparties dans le présent arrêté.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Muriel TISSIER**, responsable de l'unité budget du secrétariat général,
- **Mme Nathalie GORCE**, assistante de gestion comptable de l'unité budget du secrétariat général,
- **Mme Sophie NECTOUX**, assistante de gestion comptable de l'unité budget du secrétariat général,
- **Mme Delphine PASQUIER**, assistante de gestion comptable de la division Phares et Balises de La Rochelle,
- **Mr Stéphane BEDOURET**, assistant de gestion comptable de la division Phares et Balises du Verdon-sur-Mer,
- **M. Christophe LOUSTAU**, assistant de gestion comptable de la division Phares et Balises d'Anglet,

À l'effet de valider :

- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent. Le traitement et la validation des actes sur les logiciels dédiés Chorus, Chorus Formulaires et Chorus DT
- les certifications de service fait dans l'application Chorus Formulaires
- les demandes d'achat de billets de train dans l'application en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 045/2024 du 12 février 2025.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

31 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,

le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique,



Édouard PERRIER

1 OCT. 2025
Édouard PERRIER
Directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

ANNEXE

Secrétariat général

BOP 205/BOP 217/BOP 113/BOP 362/CAS 723/BOP 348/BOP 354/BOP 380

Secrétaire générale	Marie SAUTONIE	143 000 € HT
Adjoint à la secrétaire générale	Pierre RICARD	40 000 € HT
Responsable unité Moyens Généraux	Anne-Christelle HOURDÉ	4 000 € HT
Responsable unité Budget	Muriel TISSIER	4 000 € HT
Responsable de l'unité conseil de gestion et informatique	Marie-José BUFFE-LIDOVE	4 000 € HT

Mission mer et littoral

BOP 205/BOP 113

Cheffe de la mission	Léna MIRAUX	4 000 € HT
Adjoint à la cheffe de mission	Mathieu KERMELE	4 000 € HT

Mission de contrôle des activités maritimes

BOP 205

Chef de la mission	Édouard GOURD	40 000 € HT
Adjointe au chef de la mission	Véronique SIMON	40 000 € HT
Commandant de bordée	Ivan d'ALBA	40 000 € HT
Commandant de bordée	Xavier LACOURRÈGE	40 000 € HT

Service emploi et formation maritimes

BOP 205

Chef de service	Frédéric ALCOUFFE	4 000 € HT
Chef de l'unité formation maritime	François BERTHOUMIEUX	4 000 € HT
Chef du service de santé des gens de mer	Dr Mathilde PERRIN	4 000 € HT

Service action économique et réglementation

BOP 205

Chef du service	Laurent COURGEON	4 000 € HT
Adjointe au chef de service	Isabelle LACROIX	4 000 € HT
Chef de la division réglementation	Maxime POIRIER	4 000 € HT

Service des phares et balises

BOP 205

Cheffe de service	Christelle BERNÈS-CABANNE	40 000 € HT
Adjoint à la cheffe de service	Mathias FILLIOL	40 000 € HT
Chef de la division des phares et balises de La Rochelle	Christophe BLEYNIE	4 000 € HT
Adjointe au Chef de la division des phares et balises de La Rochelle	Sabine COSTES	4 000 € HT
Adjoint à la cheffe de service, Chef de la division des phares et balises du Verdon-sur Mer et centre POLMAR-Terre	Christophe BOUTIN	40 000 € HT
Adjoint au Chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer	Régis MAGNIER	4 000 € HT
Chef de la division des phares et balises d'Anglet	Stéphane DÉSENFANT	4 000 € HT
Adjoint au Chef de la division des phares et balises d'Anglet	Fabrice LESPINE	4 000 € HT

Centres de sécurité des navires de La Rochelle et de Bordeaux

BOP 205

Chef du centre de sécurité de La Rochelle	Antoine RENAUD	4 000 € HT
Adjoint au chef du centre de sécurité de La Rochelle	Laurent MONNIER	4 000 € HT
Cheffe du centre de sécurité de Bordeaux	Marion FIELBARD	4 000 € HT
Adjointe à la cheffe du centre de sécurité de Bordeaux	Daphné LAHORE	4 000 € HT

Délégation de La Rochelle

BOP 205

Cheffe de la délégation	Isabelle LACROIX	4 000 € HT
-------------------------	------------------	------------

31 OCT. 2025
Edouard PERRIER
 Directeur interrégional de la mer
 Sud-Atlantique